

## Compte-Rendu de la Réunion du Mardi 19 novembre 2019

### **Date de convocation : mardi 5 novembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mardi dix-neuf novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGAY, Maire.

Etaient présents : M. DEGAY Jean-Michel, M. MAILLIEN Bernard, Mme GOUNEAU-MIRAUX Anne-Marie, M. SOHIER Louis, Mme FONTAINE Virginie, Mme CHATEIGNIER Annie, M. LABETOULLE Hervé, Mme GIRAUDET Marie-Laure, Mme MICAT Josiane, M. BOUSSAGEON Guy, M. COURTAUD Pascal, Mme DARCHY Pierrette, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme PENIN Véronique, Mme LEFEUVRE Andrée, Mme YVERNAULT Rolande

Excusés : M. PION Patrice, M. PAIN Pierre, M. CHAUMEAU Didier

Pouvoirs : Mme LAURIEN Sylvie a donné pouvoir à M. MAILLIEN Bernard

Mme CHATEIGNIER Annie est élue secrétaire de séance

---

*Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.*

*Mmes LEFEUVRE Andrée et YVERNAULT Rolande arrivent à 20h32*

### **TARIFS 2020**

Le conseil municipal, sur proposition de la Commission des Finances, et à l'unanimité adopte les tarifs suivant pour 2020.

### **CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la Trésorerie d'admission en non-valeur pour le motif suivant « poursuite sans effet » pour un montant de 76,50 € imputés au compte 6541 « créances admises en non-valeur », exercice 2019 *liste numéro 3718730211*.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 76,50 € - liste n°3718730211, imputation au 6541.

### **CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la Trésorerie de créances éteintes pour le motif suivant « surendettement et décision d'effacement de la dette » pour un montant de 1 447,13 € imputés au compte 6542 « créances éteintes », exercice 2019 *liste numéro 3951640211*.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en créances éteintes la somme de 1 447,13 € - liste n°3951640211, imputation au 6542.

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN AGENT DU CENTRE DE LOISIRS**

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que lors du centre de loisirs de l'été, un agent de la commune a dû avancer la somme de 807 € lors d'une sortie. Il s'agit de Mme Carole BARNABE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de rembourser la somme de 807 € à Mme Carole BARNABE sur le compte dont le RIB est joint à la présente délibération,

PRECISE que c'est à titre très exceptionnel

## **INDEMNITÉ DE CONSEIL AUX COMPTABLES DU TRÉSOR :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor, Mme PELLETIER Josiane étant arrivée sur le poste de La Châtre le 1<sup>er</sup> avril 2019. Mme HAMI Karima ayant fait l'intérim du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019.

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par le comptable du Trésor Public exerçant les fonctions de trésorier municipal en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune, DÉCIDE d'allouer l'indemnité de conseil fixée au taux de 100 % par an et calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté susvisé à Mme HAMI Karima comptable intérimaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019.

DÉCIDE d'allouer l'indemnité de conseil fixée au taux de 100 % par an et calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté susvisé à Mme PELLETIER Josiane comptable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

## **AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAILLIEN Bernard, adjoint délégué aux finances qui explique au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il propose de retenir cette possibilité pour :

***chapitre 23 Hors opération, article 2183 Hors Opération, article 2184 Hors Opération, article 2188 Hors Opération, Opération 87, Opération 88.***

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAILLIEN et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, pour

***chapitre 23 Hors opération, article 2183 Hors Opération, article 2184 Hors Opération, article 2188 Hors Opération Opération 87 Opération 88,***

tant que le budget 2020 n'est pas voté.

## **MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) SUR LA CDC MARCHE BERRICHONNE ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) sur la CDC Marche Berrichonne avec la CAF de l'Indre. Celle-ci vise à accompagner les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique globale d'action

sociale et familiale et permet de partager un projet de territoire sur les champs d'intervention communs.

De plus, monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler le contrat enfance et jeunesse signé avec la CAF et la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne, celui-ci étant arrivé à terme au 31/12/2018. Il permet le financement par la CAF des accueils de loisirs.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité  
ACCEPTE la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) sur la CDC Marche Berrichonne

DECIDE le renouvellement du contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2019-2022 avec la CAF de l'Indre et la CDC Marche Berrichonne

AUTORISE le maire à signer la Convention Territoriale Globale sur la CDC Marche Berrichonne

AUTORISE le maire à signer le contrat enfance jeunesse pour la durée 2019-2022.

### **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire donne plusieurs informations au conseil municipal :

- *L'USA foot a déposé une DP pour la construction d'un auvent à la buvette du stade et prend les frais à sa charge.*
- *La Maison des Services au Public devient La Maison France Services (5 dans le Département de l'Indre).*
- *Lecture des droits de préemption urbain du 19 Novembre 2018 au 12 novembre 2019.*
- *La SAUR a réalisé des travaux sur le réseau assainissement Avenue de la République.*
- *Mme Courtillas accepte la vente de sa parcelle longeant le stade synthétique pour l'Euro symbolique.*
- *Le permis de construire pour la construction d'un HRPA est accepté avec quelques prescriptions.*
- *Les travaux de signalétique : mise en place du radar pédagogique + la sécurisation autour du monument sera effectuée en fin d'année, la signalétique se fera en début d'année 2020.*
- *Très gros retard dans les travaux de l'extension de la Médiathèque.*
- *Bonne fréquentation du cinéma.*
- *Une troisième famille Syrienne sera accueillie en Décembre.*

*La séance est levée à 21h45.*